



## A quel indice de salaire debute un contractuel

-----  
Par Visiteur

J'ai debute le 3 novembre 1989 en tant que contractuel 3D type CNRS a l'indice 278. Depuis on m'a change de contrat et je suis passee sur l'emploi SARF N° 02781Y a l'indice 281 en date du 1er mars 2001. Et actuellement je suis a l'indice 290. Est-ce que mon salaire est justifie ? J'ai toujours bien travaille et mon travail a toujours ete satisfaisant. J'aimerais savoir si je peux reclamer une augmentation a mon employeur. Si c'est le cas, comment dois-je proceder pour que celui-ci consente a m'augmenter ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous êtes salarié de droit privé ou est-ce que vous dépendez de la fonction publique?

Si vous exercez dans le privé, quelle est la convention collective à laquelle vous êtes rattachée?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je suis contractuelle 3D type CNRS et je depends de la fonction publique puisque mon employeur est l'universite de Paris IV-Sorbonne. Je suis payee sur le Budget d'État.

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame.

Quelle est votre métier exact et si possible, le numéro ou l'intitulé de votre convention collective?

En effet, j'ai absolument besoin de ces éléments pour répondre à votre question.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je ne connais pas l'intitule de ma convention collective mais je peux vous citer mon contrat :

vu le decret n° 86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions generales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat ;

Vu les circulaires ministerielles DPES 12 n° 83-221 du 30/05/1983 et n° 262 du 23/09/1983 relatives aux possibilites de travail a temps partiel pour les personnels des etablissements d'enseignement superieurs ;

vu la circulaire ministerielle DPES 12 n° 689 du 15 janvier 1987 relative aux recruteöents sur des emplois vacants d'ITA ;

vu le tableau recapitulant au 15/11/1989 les agents de l'Universite de Paris IV qui beneficent d'un service a temps partiel ;

sur proposition du President de l'Universite de Paris IV en date du 9/11/1989 ;

decide :

Art. 1er : Mlle Monique RIVIERE

titulaire de l'ESEU de Paris Nord est recrutee a coöpter du 3/11/1989 a temps plein en aualite d'agent contractuel de type CNRS (regroupement de temps partiels).

art. 2 : L'interessee percevra la remuneration afferente au 1er echelon de la categorie 3D . Indice brut : 278 plein

traitement.

art. 3 Le maintien de cet agent etant soumis aux regles du contingentement fixees par la circulaire susvisee n° 83-221 du 30/05/1983, il pourra etre modifie ou interrompu des qu'un changement interviendra dans la situation des personnels de l'Etablissement.

Fait a Paris, le 16/11/1989

Avenant a mon contrat :

Le Recteur de l'Academie, Chancelier des universites de Paris,

Vu le contrat en date du 16 novembre 1989 portant engagement de Mlle RIVIERE Monique en qualite d'agent contractuel 3Dtype CNRS ;

vu la demande du President de l'Universite Paris-Sorbonne - Paris IV - en date du 1er mars 2001 ;

Arrete

art, unique : A compter du 1er mars 2001, Mlle RIVIERE Monique recrutee sur rompus de temps partiels sera affectee sur l'emploi SARF n° 02781 Y (emploi gage).

Paris, le 12 mars 2001

Je vous ai cite les 2 contrats que j'ai eu jusqu'ici. J'espere qu'avec ces renseignements vous pourrez repondre a ma question;

Avec mes remerciements, cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Si je comprends bien, vous êtes à temps partiel?

Ceci étant, dans la mesure où vous un agent non titulaire (ne bénéficiant donc pas du statut de fonctionnaire), il faut savoir que votre rémunération est librement fixée par votre contrat. Il n'existe aucune grille indiciaire vous permettant d'avoir droit à une augmentation de votre rémunération au fur et à mesure de votre carrière.

Vous pouvez donc tout à fait négocier un nouveauxalaire, voire un nouvel échelon, avec votre employeur.

Cordialement.

Désolé de vous demander toutes ces précisions mais cela est primordial.

Merci de m'avoir apporté toutes ces précisions.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Je suis sur un poste de regroupement de temps partiels mais je travaille a temps plein. Pouvez-vous me dire ce qu'est un emploi SARF etcomment doit etre remunere un poste de SARF ?  
avec mes remerciements.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Je ne sais pas du tout ce qu'est un emploi SARF, cela ne correspond à aucune qualification particulière.

De toute façon, dans la mesure où vous êtes un agent non statutaire, on en revient au principe de la liberté contractuelle en ce qui concerne la fixation de votre rémunération.

Bien cordialement.